



L'essentiel & plus encore

Flash SST

Votre info sur la Santé Sécurité au Travail

Mai 2014

POUR VOUS ACCOMPAGNER DES FORMATIONS SONT ORGANISÉES

• à la **MSA Sud Champagne** :
« accueillir le saisonnier sur mon exploitation »,

- le jeudi 22 mai à **Troyes**

inscription au 03 25 43 54 52 ou
messenger.caroline@msa10-52.msa.fr

- le mardi 27 mai à **Chaumont**

inscription au 03 25 30 26 38 ou
mongin.delphine@msa10-52.msa.fr

• à la **MSA Marne Ardennes Meuse** :
« accueillir un nouvel embauché »

inscription en ligne sur
www.msa085155.fr



Prévention des risques

Comment maîtriser les risques professionnels pour les futures récoltes ?

La période estivale est une période de surcroît important d'activité et on constate que les accidents du travail (AT) sont encore trop nombreux !

UTILISER LES OUTILS A DISPOSITION

Cette activité estivale étant très intense, il est nécessaire de la préparer, avec vos saisonniers et vos salariés.

Le **Document Unique d'évaluation des risques** est l'outil indispensable pour cela !

Par activité de travail recensée, les risques sont identifiés et priorisés, les mesures de prévention

prises en place pour chacun d'eux. Reprendre les activités une à une, avec les saisonniers et les salariés, insister sur les plus fréquentes comme celles plus ponctuelles, en profiter pour mettre à jour et adapter les mesures de prévention retenues.

Cette démarche est profitable à tous :

- pour **l'employeur de main d'œuvre**, les obligations réglementaires sont appliquées : sensibiliser et former à la sécurité au poste de travail, rappeler les consignes

- pour **le saisonnier ou le salarié**, il maîtrise sa sécurité et celle des autres : sa responsabilité est engagée.

Afin de vous aider, des outils complémentaires existent auprès du service SST et peuvent être adressés sur simple demande :

- le **guide d'accueil du saisonnier en polyculture** : cette brochure, pour le saisonnier, est un bon outil car il identifie les principaux risques liés aux activités. L'employeur doit la commenter avec le bénéfici-

RETROUVEZ SUR LES SITES MSA

• **Les flash SST et les fiches AT**
- utilisation dangereuse du télescopique
- prudence sous les lignes électriques
- utilisation remorque vigilance
- stockage balles rondes : gare aux chutes

• **Le document unique**
- support type
- exemples de situations de travail

Pour recevoir le flash SST par mail ?

Communiquer nous votre mail en remplissant le formulaire (objet : flash SST)

MSA Sud Champagne : www.msa10-52.fr, rubrique Contact / Nous contacter / Nous poser une question
MSA Marne Ardennes Meuse : www.msa085155.fr, rubrique Contact / Vos questions / Poser votre question

ciaire, à l'occasion de la prise de poste. Il réitère l'information en fonction de l'avancée des travaux et des risques encourus (risques mécaniques, liés aux déplacements des machines, liés à l'attelage/dételage, chute de hauteur, secours...).

- les **formations obligatoires à la sécurité** : ce recueil, pour l'employeur, a pour objectif de donner un maximum de renseignements sur les formations sécurité que tout employeur doit dispenser à ses saisonniers/salariés. Le document clarifie ce que l'on entend par formations à la sécurité : la formation générale et celles spécifiques.



ANALYSER LES INCIDENTS, LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Il ressort de l'analyse des accidents un certain nombre d'enseignements : des situations graves sont rencontrées, d'autres significatives auraient pu l'être. Vous les retrouvez sur nos sites internet.

Prenez-en connaissance, faites les lire à vos saisonniers/salariés AVANT le démarrage de l'activité.

Les « presque » accidents ou les incidents sont aussi des situations à évoquer et à discuter entre professionnels. Ce qui n'est pas grave dans une circonstance peut l'être dans une autre.

L'accident du travail peut avoir des conséquences sociales, humaines et financières pénalisantes pour l'entreprise et/ou invalidantes pour le professionnel.

CERTAINS FACTEURS DE RISQUES, TELS QUE LE MANQUE DE SOMMEIL ET LES EFFETS DU SOLEIL, NE SONT PAS À MINIMISER LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

Les travailleurs aux horaires irréguliers et/ou décalés (saisonniers, exploitants...) sont nombreux. Leur journée de travail est caractérisée par une amplitude horaire importante.

Le sommeil joue un rôle clef dans le bien être au travail et permet de mieux gérer ses émotions : stress, énervement... Il favorise le dynamisme, la concentration, la capacité à éviter les erreurs...

Le nombre d'accidents et d'incidents augmente avec l'allongement de la durée de travail hebdomadaire.

Ainsi, le rythme du travail et les conditions de travail ne doivent pas perturber le rythme biologique car il pourrait y avoir des effets sur l'état de santé (conséquences biologiques, risque immunitaire), et provoquer des accidents du travail et de la route (hypovigilance, somnolence).

QUELQUES RAPPELS DE BON SENS SUR DES MESURES DE PRÉVENTION

- ne pas négliger la pause déjeuner. C'est une véritable coupure dans la journée (plus de 30 min) qui permet de se reposer et de faire le plein d'énergie. C'est aussi un vecteur essentiel de la vie sociale (échanges avec les collègues, la famille, les amis). Ne pas manger trop vite.
- Opter pour une pause « en cas » : petit coup de fouet indispensable avec une activité physique intense. N'oubliez pas de manger des fruits !
- Boire de l'eau pour bien s'hydrater (1,5 l / jour voire 4 l par grande chaleur)
- Se protéger du soleil (porter des vêtements en coton, une casquette, mettre de la crème hydratante et protectrice)
- Avoir un cycle de sommeil le plus régulier possible... et suffisant.

Les performances commencent à baisser lorsque la dette de sommeil atteint 2 heures. 17 heures continues d'éveil équivalent au risque d'une alcoolémie de 0,5g/l.

Les signes qui doivent alerter

- vous avez du mal à vous endormir,
- vous vous réveillez trop tôt,
- vous êtes fatigué le matin,
- vous luttez pour rester actif,
- votre sommeil est agité.

La consultation avec le médecin du travail, à la demande, est possible pour l'exploitant et le saisonnier en contrat de moins de 45 jours. N'hésitez pas à faire un point sur votre santé en lien avec votre travail.



Credit photo : SXC MeiTeng



Association des Caisses de Champagne-Ardenne

MSA Sud Champagne

Aube 03 25 43 54 52

Haute-Marne 03 25 30 26 38

MSA Marne Ardennes Meuse

03 26 40 85 34